

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

DÉCISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu les demandes de la FNPF et de la Fédération Nationale des Producteurs de Grenade en date du 25 mars 2021,

Nom commercial	DELFIN®
Second nom commercial	WASCO WG®
Numéro d'AMM	9200482
Substance(s) active(s)	Bacillus thuringiensis subsp. kurstaki strain SA 11 32000000 UI/g
Titulaire de l'autorisation	CERTIS Europe B.V. 5, rue Galilée 78280 GUYANCOURT

L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du 25 juin jusqu'au 23 octobre 2021 selon les dispositions suivantes.

1- Conditions d'emploi

Dispositions générales	SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
Protection de l'opérateur et du travailleur	Protection de l'opérateur : • pendant le mélange/chargement :
	- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
	- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
	- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;
	- Demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou un demi-masque certifié (EN140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3.
	• pendant l'application :
	Si application avec tracteur avec cabine :
	- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;

N° 9200482 – DELFIN



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

MINISTEL	RE DE L'AGRICULIURE ET DE L'ALIMENTATION
	- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.;
	Si application avec tracteur sans cabine :
	- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
	- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;
	- Demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou un demi-masque certifié (EN140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3.
	• pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :
	- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
	- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
	- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;
	- Demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou un demi-masque certifié (EN140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3.
	Protection du travailleur :
	Un EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A). En cas de rentrée précoce, porter systématiquement un demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou un demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3.
	- Contient du Bacillus thuringiensis subsp. kurstaki. Peut provoquer des réactions de sensibilisation.
	- Ne pas utiliser par des personnes fortement immunodéprimées ou sous traitement immunosuppresseur.
	Délai de rentrée : 6 heures
Protection des organismes aquatiques	SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
Protection des abeilles	SPe 8 : Emploi autorisé durant la floraison et au cours des périodes de production d'exsudats, en dehors de la présence d'abeilles.
Autres modalités d'application du produit	Ne pas stocker dans un local où la température peut excéder 20°C.

N° 9200482 – DELFIN 2/3



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

2- Usage(s) autorisé(s)

Libellé(s) de(des) usage(s) / code	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte
Grenadier*Trt Part.Aer. *Insectes xylophages	Grenadier	1 kg/ha	6 applications	BBCH 51 à BBCH 85	7 jours
Code usage : 12803101					

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, devant le tribunal administratif.

Date le 28 juin 2021

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur général de l'alimentation

Bruno FERREIRA